COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 14 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT Christophe , Maire.

Présents :	Mmes AUZANNET, GÉRODOLLE, ALBÉRIC LIÉVENS, GAILLARD Mrs BILLEROT, BORDAGE,MEUNIER, NAUD,PARTHENAY,SAUVAGE
Excusés :	Mmes DRILLAUD GAUVIN, BROUSSARD, FESTINO Mrs SAINTON, BAIN, BRETEAU CAILLET
Pouvoirs :	Mme DRILLAUD GAUVIN à Mme GÉRODOLLE Mme ALBÉRIC LIÉVENS à Mr BORDAGE (en cas de besoin durant son absence momentanée)
Absents :	Mr AUGER
Secrétaire de Séance :	Mr BORDAGE

Date de convocation et d'affichage : 05/06/2019

Séance ouverte à 20 h 00

Le Maire remercie vivement les membres de leur présence car un problème de quorum aurait pu survenir et de ce fait reporter la présente réunion.

.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2019

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 avril 2019 qui n'apporte aucune observation ni remarque ni question de la part des membres du Conseil Municipal.
2 abstentions de 2 membres absents à cette réunion.
Le Maire clôture le procès-verbal en rappelant que la signature du protocole pour le dispositif de participation citoyenne a été reportée au jeudi 27 juin à 18 h 00

2 - DÉLIBÉRATION RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CC HVS (répartition des sièges à compter du mars 2020)

Monsieur BORDAGE, délégué communautaire, donne quelques informations préalables quant à cette nouvelle répartition.

Délibération adressée à la Préfecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1,
Vu la circulaire ministérielle NOR TERB1833158C portant recomposition de l'organe **délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité**

propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, en date du 27 février 2019,
Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 7 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la Préfecture des Deux-Sèvres quant aux propositions d'accord local ci-dessous exposées, en date du 26 avril 2019,

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges communautaires entre les communes qui s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

1. Principes généraux applicables

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.
Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.
Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.
A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.
L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019.
Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

2. Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Considérant les populations municipales constatées (au 01.01.2019), Monsieur Le Maire expose les solutions possibles quant au nombre de sièges ainsi que leur répartition à compter du renouvellement général des conseils municipaux :

			Répartition des sièges de Conseil de Communauté			
				à compter de mars 2020		
Nom de la commune	Population municipale 2010	Population municipale 2016	situation actuelle	répartition de droit commun	accord local	accord local exception 2
		au 01.01,19				
Saint-Maixent-l'École	7 483	6 756	8	9	8	9
La Crèche	5 449	5 576	6	7	6	7
Azay-le-Brûlé	1 806	1 926	3	2	2	2
Cherveux	1 651	1 896	3	2	2	2
Pamproux	1 678	1 733	3	2	2	2
Nanteuil	1 670	1 717	3	2	2	2
Exireuil	1 563	1 585	2	2	2	2
Saivres	1 393	1 451	2	2	2	2
Sainte-Néomaye	1 339	1 330	2	1	2	2
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	1 113	1 097	2	1	2	2
François	925	961	2	1	1	2
Augé	926	923	2	1	1	2
Souvigné	869	914	2	1	1	2
Romans	740	706	2	1	1	2
Sainte-Eanne	671	618	2	1	1	1
Soudan	452	434	1	1	1	1
Salles	343	333	1	1	1	1
Bougon	184	179	1	1	1	1
Avon	79	68	1	1	1	1
TOTAL	30 334	30 203	48	39	39	45

A la lecture d'une répartition de droit commun à 39 élus et d'autre part de deux accords locaux différents puisque sont envisagés respectivement 39 et 45 sièges, Monsieur Le Maire propose de retenir l'accord local (exception 2) portant à 45 sièges, le Conseil de Communauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Il est donc proposer au conseil, après en avoir délibéré,

DE FIXER, **à** *45* le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" comme suit:

	accord local exception 2
Saint-Maixent-l'École	9
La Crèche	7
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Saivres	2
Sainte-Néomaye	2
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	2
Sainte-Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	45

Le Conseil Municipal tient à faire observer que cette répartition ne tient pas compte des populations municipales constatées et favorise, en terme de représentation, les communes les plus importantes au dépend des plus petites

3 - TARIFS DU 13 JUILLET 2019

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bon déroulement de la fête du 14 juillet, il est nécessaire de déterminer les tarifs des repas et des autres prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient les tarifs suivants, pour l'année 2019 :

- ✧ Enfant de 0 à 5 ans — Repas gratuit
- ✧ Enfant de 6 à 13 ans — 4,00 € le repas
- ✧ Adultes nanteuillais (14 ans et plus) — 8,00 € le repas
- ✧ Adultes extérieurs — 10,00 € le repas
- ✧ Boissons — 1,50 €

4 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Budget bar restaurant : La somme de 0,40 € a été omise sur le report de l'excédent d'investissement 2017 ce qui a impacté le report 2018 mentionné dans le budget primitif 2019. La délibération d'affectation des résultats 2018 sera donc réactualisée et une décision modificative de création de crédits sera nécessaire.

Délibérations adressées à la Préfecture

DELIBERATION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 (budget bar) annulant et remplaçante celle votée le 04.04.2019

➢ *Résultat de fonctionnement 2018*	*424,77*
Report 2017	*1973,77*
Résultat à affecter	***2398.54***
Résultat d'investissement 2018	*2901,15*
Report 2017	8220,40
Restes à réaliser Dépenses	0,00
Restes à réaliser Recettes	0,00
Besoin de Financement (+)	**11121,55**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

➢ Report à nouveau	**2398,54**

➢ **DELIBERATION DE VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (budget bar)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le report 2018 (excédent) repris au Budget Primitif 2019 est erroné. La délibération d'affectation des résultats ayant été modifiée, il est nécessaire de régulariser le montant de l'excédent reporté à sa juste valeur. Une création de crédits doit être prévue sur le budget bar restaurant. Il propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE				RECETTE			
Article	Niveau de contrôle	Intitulé	Montant	Article	Niveau de contrôle	Intitulé	Montant
2313-ONA		**Travaux de bâtiments**	**+ 0,40**	**002**		**Excédent reporté**	**+ 0,40**
			+ 0,40				**+ 0,40**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

- VOTE le vote de crédits tel que proposé

Budget commune : La somme de 2400 € représentant le montant de la la reprise de l'ancienne balayeuse avait été mentionné sur le budget primitif 2019. Après observations des services du Trésor Public, les opérations de cession ne sont que des opérations comptables et non pas des opérations budgétaires. Elles n'ont donc pas à paraitre dans un budget. Afin de ne pas modifier l'équilibre budgétaire, cette somme sera transférée du compte 775 (produits cessions immobilisations) au compte 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) .

Délibération adressée à la Préfecture

- **DELIBERATION DE VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (budget commune)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un virement de crédit doit être réalisé suite à une erreur d'imputation sur le budget primitif 2019. Il propose les écritures suivantes :

SECTION DE FONTIONNEMENT

DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			775	**Produits cession immobilisations**	**- 2400,00**
			6419	**Remboursement sur rémun personnel**	**+ 2400,00**
		0		Total 2 :	**0**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

- VOTE le virement de crédits tel que proposé

5 - PARTICIPATION ASSOCIATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MTL

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la participation associative aux frais de fonctionnement de la MTL pour l'année 2018 et propose, vu le peu de recettes encaissées, de supprimer cette formalité.
La question du maintien de cette participation est mise au vote : 10 voix pour le maintien et 1 voix contre.
La décision du maintien est donc décidée à la majorité et sera étudiée lors de la prochaine réunion de juillet

6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour l'année 2019 aux demandes de subventions du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (Département) et de la Banque Alimentaire mais d'inclure ces deux demandes dans la liste des subventions à attribuer éventuellement en 2020.
Il a cependant décidé de donner suite à la demande d'aide étudiante, des crédits ayant été prévus lors du vote de subventions 2019.
Afin d'inciter les autres potentiels bénéficiaires, il sera demandé aux étudiants subventionnés de produire en fin de stage un bref rapport de leur séjour

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions communales ont été fixées lors de la réunion du 04 avril 2019. Il fait part d'un courrier émanant de Lisa Gauvin Drillaud pour une aide étudiante dans le cadre d'un séjour linguistique.

Le Conseil Municipal, après délibération, estimant que peu d'aides sont accordées aux étudiants et qu'une somme a été prévue à cet effet au budget 2019 :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à Lisa Gauvin Drillaud
- **CHARGE** le maire de verser cette somme dès que possible.

7- MODIFICATION TARIF COMMUNAL

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 23 mai 2013 fixait les divers tarifs pour les travaux de busage d'entrée. Il propose de réactualiser ces tarifs

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après délibération :

- **FIXE** le tarif du busage des entrées, à compter du 1er juillet 2019, comme suit :

- buse béton armée diamètre 300	42 € TTC le ml
- buse béton armée diamètre 600	91 € TTC le ml
- buse plastique annelée diamètre 300	32 € TTC le ml
- buse plastique (assainissement) CR8 diamètre 60	8 € TTC le ml
- Forfait de fourniture béton	30 € TTC le ml
- Forfait de fourniture (graviers T/ml)	12 € TTC le ml

8- MODIFICATION STATUTS ID 79

Délibération adressée à la Préfecture

La création de l'Agence Technique départementale a été approuvée par délibérations concordante du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.
Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :
- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;

- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le CGCT pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;
Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts
Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2018 de la commune de NANTEUIL approuvant l'adhésion à l'Agence technique des Deux-Sèvres
Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

9- ADHÉSION AU SERVICE SFR POUR LES MISSIONS « ACHATS PUBLICS » ET « MARCHES PUBLICS » DE LA COM COM HVS ET ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Mme GÉRODOLLE, adjointe chargée de la mise en œuvre de la procédure, donne quelques informations complémentaires sur ce service , 1 an renouvelable, qui laissera cependant une assez large autonomie à Mme POUPINOT, cantinière, pour gérer ses commandes.
De plus, une personne supplémentaire devrait être recrutée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour assurer la liaison entre collectivités et fournisseurs locaux.

Administrativement, il est nécessaire d'adhérer préalablement à l'option « achats et marchés publics » du service SFR de la Communauté de Communes avant d'adhérer au groupement d'achats alimentaires (surgelés et épicerie).

Délibération adressée à la Préfecture

Objet : adhésion au service SFR (Support aux Fonctions Ressources) pour les missions « achats publics » et « marchés publics »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise en place d'un service commun « support aux fonctions ressources »,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 juillet 2016, a décidé d'adhérer au service commun SFR pour les éléments suivants :

- Formation,

- GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences),
- Hygiène et sécurité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer, dans les mêmes conditions, aux missions « Marchés publics » et « Achats publics ».
La mission « Marchés publics » permet à la Commune de bénéficier d'un appui des services de la Communauté de Communes en ce qui concerne la passation et l'exécution de ses marchés publics. La mission « Achats publics » permet de participer aux groupements de commandes coordonnés par la Communauté de Communes, dans un souci de mutualisation des besoins.

Monsieur le Maire précise que ces deux missions sont payantes, uniquement si elles sont utilisées (15€/heure).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :
- VALIDER l'adhésion de la Commune aux missions « Marchés publics » et « Achats publics » ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au service commun « Support aux fonctions ressources ».

Délibération adressée à la Préfecture

Objet de la délibération : Adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés publics de denrées alimentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment dans ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestation d'assurances,

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle exercera les missions suivantes :
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,

- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.
Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achats de denrées alimentaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET CAP 79 – TRAVAUX – POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DE L EGLISE

Monsieur BORDAGE, adjoint chargé des services techniques, fait part de la découverte lors de la visite des entreprises, de dégâts plus importants sur le clocher. Il est donc décidé d'inclure ces travaux non prévus au budget 2019 mais indispensables dans les demandes de subvention DETR et CAP 79 .

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors de la réunion d'orientation budgétaire du 04 avril dernier, de prévoir des crédits afin de permettre la réfection de la couverture de l'église et du clocher dont l'assainissement et l'embellissement ont été réalisés depuis quelques années par les agents des services techniques communaux.

Il soumet ensuite à l'assemblée les divers dossiers de demande de subvention relatifs à ce programme.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 31 394,06 € HT soit 37 672,87 € TTC. Le financement de ces travaux pourrait être assuré par une part d'autofinancement qui viendrait compléter les subventions souhaitées.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention DETR *« Construire ou réhabiliter édifices Communaux ou intercommunaux »*	**12 557,62**
- Subvention CAP 79 Travaux	**9 418,22**
- Autofinancement (fonds propres)	**15 697,03**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de réaliser ces travaux :

- ✧ **SOLLICITE** pour ces travaux l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 Volet 4.1 **Construire ou réhabiliter les édifices communaux ou intercommunaux** auprès de l'Etat

- ✧ **SOLLICITE** pour ces travaux l'attribution d'une subvention au titre de CAP 79 Travaux auprès du Conseil Départemental

- ✧ **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus

- ✧ **AUTORISE** le Maire à signer le dossier

- ✧ **CONVIENT** de créer les ressources correspondant à la part des dépenses qui resteront à financer après l'attribution des subventions.

Départ momentané de Mme ALBÉRIC LIÉVENS

11- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CAP 79 – AIDE A LA DÉCISION – POUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ RESTRUCTURATION DES 3 POINTS DE RESTAURATION

Messieurs BILLEROT et BORDAGE donnent un compte-rendu de la réunion du 12 juin 2019 avec le groupement chargé d'étudier la faisabilité de ce projet (architecte, économiste et BET cuisines), qu'ils estiment très bénéfique et riche en propositions. Les premiers chiffres devraient être fournis sous une quinzaine.
Pour rappel : architecte Clémence BECK, économiste Christophe LIAIGRE et BET cuisines SARL CEBI ;
Cependant le dossier de demande de subvention CAP79 « aide à la décision » peut être déposé dès maintenant.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors de la réunion du 04 avril dernier, de retenir le groupement de cabinets (C. BECK – architecture -, C. LIAIGRE – économie -, CEBI - BET cuisines -, ATES –BET structures - pour l'étude de faisabilité pour la restructuration des 3 points de restauration à savoir cantine scolaire, salle des fêtes et bar restaurant communal).

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 9 720,00 € HT soit 11 664,00 € TTC. Le financement de ces travaux pourrait être assuré par une part d'autofinancement qui viendrait compléter la subvention souhaitée.

Le plan de financement HT proposé est le suivant :

- Subvention CAP 79 Aide à la Décision 50%	**4 860,00**
- Autofinancement (fonds propres)	**4 860,00 (ou 6 804,00 € TTC)**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de réaliser ces travaux :

- ✧ **SOLLICITE** pour ces travaux l'attribution d'une subvention au titre de CAP 79 « Aide à la Décision » auprès du Conseil Départemental

- ✧ **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- ✧ **AUTORISE** le Maire à signer le dossier
- ✧ **CONVIENT** de créer les ressources correspondant à la part des dépenses qui resteront à financer après l'attribution des subventions.

12- DÉMATÉRIALISATION ET TÉLÉTRANSMISSION ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE LÉGALITÉ (Modification de la délibération du 14.12.2018)

La délibération du 14.12.2018 est refusée par les services préfectoraux pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis à contrôle de la légalité (erreur de dénomination de l'opérateur). Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Délibération adressée à la Préfecture

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 14/12/2018 ERRONEE

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal, et les actes visés sont récupérés, par retour de courrier, quelques jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

La commune de Nanteuil souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés :
- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à signer un contrat avec JVS Mairistem , opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- autorise Monsieur le maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture des Deux-Sèvres.

13- COMPTE-RENDU DE GESTION.

Mr BORDAGE détaille les travaux réalisés par les employés du service technique.

- Tonte, fauche, désherbage à l'eau chaude
- Installation de la boite à livres
- Remplacement ou mise en place de panneaux de signalisation

- Préparation des 36 heures
- Peinture grilles de l'école
- Pose de grilles support banderoles au carrefour des Sapins
- Nettoyage du mur de l'école avec la machine à désherber
- Recherche d'un nouveau sèche-linge pour l'école

14- INFORMATIONS DIVERSES.

- Désignation d'un nouveau référent prévention délinquance : Remplacement de Mr AUGER qui n'intervient plus sur la commune. Mr NAUD se propose de prendre sa place mais souhaite connaitre préalablement à quoi consiste cette fonction. La décision est reportée à la prochaine réunion de juillet.

- Panel d'intervenants Service Minimum d'Accueil à définir : Mme AUZANNET fait un bref rappel des grèves qui ont eu lieu les 04 avril et 09 mai derniers et de la mise en place du Service Minimum d'Accueil ces jours-là. Deux conseillers se proposent pour assurer une permanence, en cas de besoin, à savoir Mrs MEUNIER Gilles et NAUD Christophe. Mme ALBÉRIC a fait une demande ultérieure afin de faire partie également de ce panel en fonction de ses disponibilités.

- Tournoi Mondial du Jeu de Dames (location MTL) été 2020 : Le Maire donne un rapide compte-rendu des informations collectées pour cette manifestation qui devrait se tenir sur une semaine complète (du 24 au 30 aout 2020). L'organisateur ayant une résidence secondaire sur la commune, il faut déterminer le tarif à appliquer (particulier nanteuillais ou association hors commune). Le Conseil Municipal opte pour le tarif particulier nanteuillais mais s'inquiète de la logistique. Des renseignements seront demandés à ce sujet.

- Virade du Haut Val de Sèvre septembre 2019 : tarif à décider : demande de 3 tivolis pour les 28 et 29 septembre 2019. Tarif habituel appliqué de 80 €/tivoli avec pose le vendredi avec un agent du service technique et récupération et retour des équipements par l'association elle-même.

- Aide du SIEDS dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics : information à garder sous le coude.

- Equipements de surveillance par caméra : principe retenu avec pose de caméras et de panneaux de signalisation de surveillance

- Renouvellement contrat intérimaire service technique (F NINEUIL) : prolongation d'un mois supplémentaire bien que l'agent en arrêt maladie soit de retour. (accroissement saisonnier d'activité).

- Demandes d'apprentissage (Mathias VAUZELLE et A MIREBEAU) : M. VAUZELLE effectuant un stage depuis le début de l'année scolaire 2018/2019, sera reconduit dans un nouveau stage pour l'année scolaire à venir .
  Pour A. MIREBEAU, reconnu travailleur handicapé, des renseignements complémentaires seront demandés. Mme GAILLARD se propose de rédiger un topo sur le contrat d'apprentissage d'un travailleur handicapé. Cette question sera revue lors de la séance de juillet.

Retour de Mme ALBÉRIC LIÉVENS

- Arrêt de travail Mme FERNANDEZ jusqu'au 20 juin 2019 : Le Maire fait un rapide compte-rendu de la rencontre ce matin avec Mme FERNANDEZ qui reprendra son poste le

21.06.2019 à 8 h 00. Une réflexion sera menée avec les adjoints pour l'aménagement de son poste de travail.

- Contrat ruralité : Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'être subventionné par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par le biais de ce programme.

- Produits entretien ménager : fournisseur unique 2017/2018 : bilan d'une année avec Copronet : gain de 228 ,92 €

- Tranche 3 éclairage public : Le Maire fait part de nombreux problèmes avec Séolis quant aux travaux déjà réalisés et payés (non-conformité, retards ...). Les travaux sur Pallu seront réalisés en Septembre, pour être opérationnels pour l'hiver en cas d'inondation, mais payés en 2020
  Pour rappel, la commune a déjà investi
  x 49 912,92 € TTC en travaux de mise en conformité (EP la Croisannière),en 2017
  x 29 070,88 € TTC en 2018
  x 23 535,73 € TTC en 2019
  pour une économie d'énergie en remplacement des anciennes lampes pour des leds et poursuit par la tranche 3 d'un montant de 25 820,05 € TTC payable en 2020

- Bilan personnalisé consommation électrique communale : Les économies avec les leds commencent à se voir. Ce document est consultable en mairie

- Contrats SFR portables services techniques : Mr BORDAGE fait part des échanges téléphoniques avec les services de SFR pour le remplacement des 5 portables (ateliers et MTL). A surveiller

- Carrefour des Sapins : maintien éclairage public non obligatoire. Au 01.01.2020, extinction obligatoire au niveau national : pour information
- Remerciements condoléances : Familles Le Coroller et Virenque : lecture

- AG Mot à Mot : pour information

- RD 737 mur de soutènement suite à l'affaissement du talus : Le Maire fait part d'une réunion cantonale (le 14/03) avec le Président Favreau au cours de laquelle a été abordé ce problème. Il se réjouit de la rapidité du déblocage des fonds (25 000 €) le 08/04 et du commencement des travaux début juin.

- Accueil de Jules Métais (PS) ne marche pas (en fauteuil) - aménagement et financement : Le Maire fait part de l'inscription de cet enfant et de sa rentrée complète en janvier 2020. Le cabinet d'architecte , lors de sa visite du 12.06 pour le projet de restructuration des 3 points de restauration, va prendre des renseignements à ce sujet mais trouve le dossier complexe. Mme AUZANNET, adjointe chargée des affaires scolaires, devra faire part de ces informations lors du Conseil d'Ecole du 24.06 (possible changement de classe des enseignants de maternelle). Dossier à suivre.

- Défense incendie Moulin Neuf et Faugeré : achat de terrains : l'emplacement de la bouillote doit être recherché avec possibilité de mise en place d'une convention de servitude.

- DETR RD 737 : radars pédagogiques non éligibles : pour information ce qui diminue d'autant le montant estimé de la subvention d'Etat

- Demande de l'IME : Le Maire fait part d'une demande de l'IME pour intégration dans une école de 7 de leurs pensionnaires avec accompagnants, du fait de la fermeture d'une classe au groupe scolaire Michel Gabriel. Accord de principe. Mmes AUZANNET et

ALBÉRIC LIÉVENS signalent, que lors des APS, l'expérience d'intégration a eu lieu et s'est très bien déroulée.

- Fête des écoles : Le Maire informe les conseillers municipaux que l'APE convie l'ensemble du Conseil Municipal et des services techniques au verre de l'amitié le 28/06 vers 18 h 00. Il fait également part d'un problème de prêt de tivolis qui sont, ce jour-là, déjà loués à un particulier. Le rayé bleu sera donc prêté en lieu et place.

Parole aux adjoints

Christelle GERODOLLE :
- Bilan du Festival Traverse qui a été fait à l'église pour cause de mauvais temps. 65 personnes présentes et à noter une fois encore l'absence des Nanteuillais.
- Préparation du 13 juillet 2019 qui est cette année un samedi donc sans les employés. La mise en place le matin est décidée. Le gâteau choisi sera donc le fraisier.

Suzette AUZANNET :
- Rappel du Conseil d'Ecole du 24.06 : elle demandera la liste des travaux qui seront effectués à l'école afin d'en aviser les enseignants.
- Rappel du travail de suivi sur les impayés
- Information sur la cérémonie de remise des dictionnaires (offerts par l'APE) aux élèves de CM2 avec pot de l'amitié offerte par la commune.

Alain BORDAGE :
- Informations sur les divers travaux de voirie à réaliser sur la commune et prévus au budget primitif 2019. Egalement sur les travaux de peinture à la MTL et l'école et de plafonds isolation à l'école.
- En tant que délégué communal auprés du SITS (également vice-président), information du maintien des tarifs 2018/2019 pour l'année 2019/2020 mais inscription et paiement direct en ligne. Il signale aussi le problème lié à l'obligation , finalement assouplie, de ne conserver que les bus de moins de 15 ans.

Parole aux conseillers

Aucune demande

Séance levée à 23 h 30

Le Secrétaire de séance

Alain BORDAGE

Le Maire,

MAIRIE DE NANTEUIL (Deux-Sèvres) 79400

Christophe BILLEROT